



Expertise comptable - Audit - Conseil

SA NIMES OLYMPIQUE
3 RUE DU COLISÉE, LE COLISÉE III

30900 NIMES



ETATS FINANCIERS
AU

30 JUIN 2024

Certifié Conforme
Ranu

FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Régional de Montpellier
SARL au capital de 37000 € - RCS Montpellier 448 983 122

Siège social : Parc Club du millénaire - Bât 29- 1025 rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 64 49 40 - Fax : 04 67 64 34 14
Site internet www.fimac-montpellier.fr

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*06

Désignation de l'entreprise : <u>SASP NIMES OLYMPIQUE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>3 Rue du Colisée, Le Colisée III 30900 NIMES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>33249227100041</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>30/06/2024</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	20 329	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	424 595	
	Constructions	AP	AQ	3 815 252	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	353 497	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	565 649	
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 880	
	TOTAL (II)		BJ	BK	4 754 727
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	3 056
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	238 815
		Autres créances (3)	BZ	CA	3 122 423
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités		CF	CG	7 397 235	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	59 913	
	TOTAL (III)	CJ	CK	238 815	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	20 317 953	IA	4 993 542
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASP NIMES OLYMPIQUE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 837 784)	DA	6 837 784		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	421 394		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	-2 092 593		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-3 466 127		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	1 700 459	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		DO			
	TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 484 106		
	Provisions pour charges	DQ			
		DR	1 484 106		
	TOTAL (III)				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 774 538		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	7 603 722		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	498 484		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 139 355		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	119 337		
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 410		
	TOTAL (IV)	EC	12 139 846		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	15 324 411		
RENVUIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 875 362		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(3)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SASP NIMES OLYMPIQUE										Néant ☐ *		
		Exercice N								Total		
		France				Exportations et livraisons intracommunautaires						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	36 147	FB		FC	36 147					
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF					
			services *	FG	1 751 257	FH		FI	1 751 257			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		1 787 404	FK		FL	1 787 404				
	Production stockée *					FM						
	Production immobilisée *					FN	3 514					
	Subventions d'exploitation					FO	14 591					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 870					
	Autres Produits (I) (11)					FQ	52 638					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	1 861 017			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	12 744					
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	199					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	157 234					
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 297 270					
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	126 928					
	Salaires et traitements *					FY	2 269 628					
	Charges sociales (10)					FZ	940 813					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) *				HS		GA	709 620		
			- dotations aux provisions						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD				
	Autres charges (12)						GE	73 234				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	6 587 670			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	-4 726 653				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	203 793			
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM				
	Différences positives de change							GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO				
Total des produits financiers (V)							GP	203 793				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *							GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	179 885			
	Différences négatives de change							GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT				
Total des charges financières (VI)							GU	179 885				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	23 907				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	-4 702 746				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		SASP NIMES OLYMPIQUE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	160 117	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	1 113 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	203 787	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 476 904	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	136 035	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	104 250	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	240 285	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	1 236 619
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 541 714
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	7 007 840
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	-3 466 127
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	10 395
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(9)	Dont transfert de charges		A1	2 870
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	9 150
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	10 000
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatifs	A6	
	dont cotisations facultatives Madelin			A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
JUGEMENT TC AFF.GAZEAU JUGEMENT TC AFF.GAZEAU D.I				10 000	
TRANSACTION TOURREAU TRANSACTION TOURREAU				53 920	
SOLDE PEEC 2017 SOLDE PEEC 2017				72 115	
Cession 20811000-28-BREST DT DE SUITE				90 000	
Cession 20811000-29-ROSENBORG DROIT SU				14 250	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Annexe

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	0		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	0		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			NA
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation			NA
ÉTAT DES STOCKS	0		
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0		
TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	0		
TABEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	0		
LES EFFECTIFS			
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES			NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES	0		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total est de 15 324 410.57 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -3 466 126.70 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Ces comptes annuels ont été établis le 18/09/2024.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

Un litige est en cours concernant l'application de ces deux conventions au 30.06.2020. Une somme de 1 450 000€ a été saisie sur les comptes de la société. Ce litige a fait l'objet d'une provision pour risques et charges à

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

hauteur de 1 450 000€. La SASP Nimes olympique a obtenu gain de cause devant la cours d'appel de Nimes par un arrêté du 1er mars 2024. Mr Gazeau et la société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS ne se sont pas pourvu en cassation. A la date d'arrêté des comptes, la provision pour risques et charges n'a pas été reprise, car aucun règlement n'est intervenu depuis le jugement et le club n'a aucune visibilité sur la solvabilité de Mr Gazeau et de la société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation

VALEUR NETTE

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTES

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORA- LES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 410 161.41		104 250.00
	Terrains		424 595.26		
	Constructions		1 061 488.15		
	Sur sol propre		654 272.85		
	Sur sol d'autrui		3 562 889.83		
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.		436 094.81		599.17
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		844 472.32		44 887.54
	Inst. générales, agencés & aménagés divers		33 586.14		8 499.99
	Autres immos corporelles		399 449.03		1 218.63
CORPORELLES	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & mobilier informatique				
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	7 416 848.39		55 205.33
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		76 995.26		
FINANCIERES		TOTAL	76 995.26		
		TOTAL GENERAL	8 904 005.06		159 455.33
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légitime/Valeur d'origine
INCORPORA- LES	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL	1 417 011.41	97 400.00	
	Terrains			424 595.26	
	Constructions			1 061 488.15	
	Sur sol propre			654 272.85	
	Sur sol d'autrui			3 562 889.83	
	Inst. gal. agen. amé. cons			436 693.98	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			889 359.86	
	Inst. gal. agen. amé. divers			42 086.13	
	Autres immos corporelles		104 496.04	296 171.62	
CORPORELLES	Mat. bureau, inform., mobilier				
	Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	104 496.04	7 367 557.68	
	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières		72 115.29	4 879.97	
		TOTAL	72 115.29	4 879.97	
FINANCIERES		TOTAL GENERAL	72 115.29	1 521 507.45	7 469 837.65

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	991 723.05	341 367.69	1 312 761.41	20 329.33
TOTAL	991 723.05	341 367.69	1 312 761.41	20 329.33
Terrains				
Sur sol propre	532 672.05	42 459.53		575 131.58
Constructions	651 979.38	1 745.56		653 724.94
Inst. générales agen. aménag.	2 425 036.15	161 358.93		2 586 395.08
Inst. techniques matériel et outill. Industriels	306 871.39	46 625.94		353 497.33
Inst. générales agencem. amén.	202 242.68	77 095.24		279 337.92
Autres immob. corporelles	25 981.93	8 741.06		34 722.99
Mat. bureau et informatiq., mob.	325 857.84	30 226.05	104 496.04	251 587.85
Emballages récupérables divers				
TOTAL	4 470 641.42	368 252.31	104 496.04	4 734 397.69
TOTAL GENERAL	5 462 364.47	709 620.00	1 417 257.45	4 754 727.02

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres Immo incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr. Sur sol propre							
Constr. Sur sol autrui							
Constr. Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
Immo. corp. Inst. gales, ag. am div							
Immo. corp. Matériel transport							
Immo. corp. Mat. bureau mobilier inf.							
Immo. corp. Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres				
immobs				
corporelles				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob fincières				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 687 893.06		203 787.06		1 484 106.00
TOTAL	1 687 893.06		203 787.06		1 484 106.00
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation					
financières					
exceptionnelles			203 787.06		

ÉTAT DES STOCKS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ACTIF CIRCULANT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	4 880.00		4 880.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	282 638.63	282 638.63	
	Autres créances clients	1 982 849.87	1 982 849.87	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	128 768.46	128 768.46	
	Impôts sur les bénéfices	1 150 902.00	1 150 902.00	
	Etat & autres	183 686.80	183 686.80	
	Taxe sur la valeur ajoutée	149 205.00	149 205.00	
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1 509 860.48	1 509 860.48	
	Charges constatées d'avance	59 912.75	59 912.75	
TOTAUX		5 452 703.99	5 447 823.99	4 880.00
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(1) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	72 115.29	

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS Montant Échéance

TOTAUX

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	59 912.75
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	59 912.75

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	712 413.60
Autres créances	302 255.22
Disponibilités	25 367.50
TOTAL	1 040 036.32

CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 495 332.00	4.57
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice		

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		1 105 924.13
Résultat de l'exercice précédent		-3 198 517.6
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Total des prélèvements sur les réserves		
	TOTAL DES ORIGINES	-2 092 593.
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		-2 092 593.0
	TOTAL DES AFFECTATIONS	-2 092 593.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	6 837 784.37			6 837 784.37
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	421 394.42			421 394.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	1 105 924.13		3 198 517.60	-2 092 593.47
Résultat de l'exercice	-3 198 517.60		267 609.10	-3 466 126.70
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	5 166 585.32		3 466 126.70	1 700 458.62

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	2 774 537.89	1 510 053.75	1 264 484.14	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		498 484.41	498 484.41		
Personnel & comptes rattachés		55 740.78	55 740.78		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		262 992.11	262 992.11		
Etat & autres	Impôts sur les bénéfices				
collectiv. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	184 888.29	184 888.29		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	635 733.72	635 733.72		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés					
Groupe & associés (2)		7 603 721.57	7 603 721.57		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		119 336.72	119 336.72		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		4 410.46	4 410.46		
TOTAUX		12 139 845.95	10 875 361.81	1 264 484.14	
Kenvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	1 496 305.82			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés					

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	4 410.46
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	4 410.46

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 788.32
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276 039.97
Dettes fiscales et sociales	694 840.14
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	973 668.43

**HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2022/2023 representent 20 000 euros HT.

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	20 000	24 100
TOTAL	20 000.00	24 100.00

COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.

Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.

Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 (...).

Article 4 : prolongation de la convention.

Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à

COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

L'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. . Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€, sur l'exercice 2018/2019 pour un montant de 23 432€, sur l'exercice 2019/2020 pour un montant de 7711€ et sur l'exercice 2021/2022 pour un montant de 3788€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 128 682 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2024

SA NIMES OLYMPIQUE

Le Colisée III, 3 rue du Colisée
30900 NIMES

N° SIREN : 332 492 271

Certifié Conforme
Ran

SA NIMES OLYMPIQUE

Le Colisée III, 3 rue du Colisée
30900 NIMES

N° SIREN : 332 492 271

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2024

A l'assemblée générale de la société NIMES OLYMPIQUE

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA NIMES OLYMPIQUE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [le cas échéant : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon,

Le Commissaire aux Comptes,

Endrix LYO
David HUMBERT

Signé par David Humbert
Le 12/11/24

ID: lx_drd0xxrVJdX7

endrix.

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 NOVEMBRE 2024**

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

A l'issue de la saison 2022-2023, l'équipe première a été rétrogradée et maintenue en National 1 au cours de la saison 2023-2024.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'incertitude sur la répartition du capital de la société suite à l'assignation par la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS rend difficile, si ce n'est impossible, toute évolution du capital de la Société à court terme par l'apport de nouveaux actionnaires ou l'injection de capitaux frais.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L. 232-1 du code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Il restera environ 3.000.000 € de trésorerie à juin 2025 et environ 800 000 € d'encaissements liés à des transferts passés à recevoir, dont environ 550 000 € d'ici à juin 2026. Cet argent, hors revenus, ne permettrait pas de boucler un budget d'une saison de N1, ce qui impose de serrer encore plus le budget.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prises de participations

Néant

Prises de contrôle

Néant

Cessions de participations

Néant

RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, al. 2 du code de commerce, est rendu compte de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La proportion du capital que représentent les actions acquises destinées à être attribuées aux salariés selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 30 juin 2024 à 0 %.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 30 juin 2024.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 30 juin 2024 à 0 %.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2024 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	28					15	3					12
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	158 988 TTC	17 141 TTC	16 313 TTC	0 TTC	28 521 TTC	61975 TTC	1148592 ttc	17454 ttc	0 ttc	0 ttc	104389 ttc	121844 ttc
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	6.05%	0.65%	0.62%	0.00%	1.09%	2.36%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>								0.9%	0%	0.01%	5.95%	6.94%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						29					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>							Clients douteux : 282 639 ttc					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ☐ Délais légaux : <i>(préciser)</i>						☐ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ☐ Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
(tableau prévu au II de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 - II : Factures <i>reçues</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II : Factures <i>émises</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ☐ Délais légaux : <i>(préciser)</i>					☐ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ☐ Délais légaux : <i>(préciser)</i>						

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.787.403,55 euros contre 6 319 717,83 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 72 %.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 1.861.016,89 euros contre 8.122.160,07 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 77 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2.297.270,22 euros contre 2.603.676,82 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 126.927,61 euros contre 244.946,54 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 48 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.269.628,42 euros contre 4.849.389,92 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 15 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 940.812,99 euros contre 2.274.186,41 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 68 personnes.

Le montant des autres charges s'élève à 73.233,80 euros contre 181.194,25 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 60 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total de 6.587.669,86 euros contre 12.701.672,49 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 48 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (4.726.652,97) euros contre (4.579.512,42) euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 3 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 23.907,34 euros contre (180 129,08) euros pour l'exercice précédent, il s'établit à (4.702.745,63) euros contre (4.759.641,50) euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1 %.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 1.236.618,93 euros contre 1.561.123,90 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 se solde par une perte de (3.466.126,70) euros contre une perte de (3 198 517,60) euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 8 %.

Au 30 juin 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 15.324.410,57 euros contre 20.943.189,84 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 27 %.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 3.466.126,70 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 de la manière suivante :

Origine

Perte de l'exercice (3.466.126,70) euros

Affectation

Au Report à nouveau (3.466.126,70) euros

Le solde du poste "Report à nouveau" sera ainsi porté de (2 092 593,47) euros à (5.558.720,17) euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal :

- Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles à hauteur de 2.660 euros ;
- Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.) à hauteur de 8.762 euros ;

En outre, la société a supporté une taxe sur les véhicules d'un montant de 16.600 euros.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est rappelé les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'une autorisation ou non, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées ou non et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Rani ASSAF assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

NEANT.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

- Mandats exercés par Monsieur Rani ASSAF, Président du Conseil d'administration et Directeur Général :
 - Président de PETRUSSE INVEST (803 167 576 RCS MONTPELLIER)
 - Gérant de PICHOLINES 8 (829 895 804 RCS PARIS)
 - Président de NEMAU (881 194 500 RCS Paris)
 - Directeur Général de GAUDENAYS (914 649 215 RCS Montpellier)
 - Président de PETRUSSE LEASE (910 951 151 R.C.S. Montpellier)
- Mandat exercé par Monsieur Rafik MENNI, Administrateur et Directeur Général Délégué :

Président de EOS (910 474 824 RCS Montpellier)
- Mandat exercé par Monsieur Pierre-François HUGUES, Administrateur :

Monsieur Pierre-François HUGUES n'assume pas d'autres mandats dans d'autres sociétés.
- Mandat exercé par Monsieur Paquito BOLIN, Administrateur :

Monsieur Paquito BOLIN n'assume pas d'autres mandats dans d'autres sociétés.
- Mandats exercés par Monsieur Daniel ROTICCI, Administrateur :
 - Gérant de WINK (794 176 438 RCS Avignon)
 - Gérant de HOLDING VD (505 239 798 RCS Avignon)
 - Gérant de SCI M3R (480 732 650 RCS Avignon)
 - Directeur Général de SDG SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS (444 366 462 RCS NIMES)
 - Gérant de MAC AVIG (794 713 859 RCS Avignon)
 - Gérant de MODENA (449 853 704 RCS Avignon)
 - Président de LUCA & CO (828 402 099 RCS Avignon)
 - Président de CHIALAURCA (804 997 377 RCS Avignon)
 - Président de MAC ROD (794 734 194 RCS Avignon)

- Gérant de SCI ROCALIBERT (331 205 476 RCS Avignon)
- Gérant de CITE PINEDE (825 299 571 RCS Nîmes)
- Gérant de MAC BO (809 261 068 RCS Avignon)
- Président de PACA CREA INTL (832 922 710 RCS Avignon)
- Gérant de SCI BDR (353 871 270 RCS Avignon)

CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rani', is written over a light blue rectangular background.

Le Conseil d'Administration

Représenté par son Président, Monsieur Rani ASSAF

ANNEXE

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<u>I. Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	4 213 945	4 213 945	837 797	6 837 784	6 837 784
Nombre des actions existantes	183 215	183 215	183 215	1 495 332	1 495 332
<u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires HT	18 716 910	20 609 867	8 899 679	6 319 718	1 787 403
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 126 645	-3 041 521	5 598 039	-1 071 834	- 2 756 506
Impôts sur les bénéfices	1 435 985	-1 150 902	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 460 037	-7 757 968	1 105 924	-3 198 517	- 3 466 127
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<u>III. Résultats par action</u>					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	46,18	- 42,34	6.04	-2.13	-3.32
<u>IV. Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	80	80	60	60	62
Montant de la masse salariale de l'exercice	22 302 873	14 569 395	5 736 254	4 849 389	2 269 628
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	12 806	34 804	11 257	9 779	4501